

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 9 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 03/02/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/02/2023.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. ANDRÉ Vincent, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : Mme ROBIN Elisabeth à M. GOBBE Thierry, Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne

2023-01 – Rémunération des animateurs saisonniers

Madame BOULAIN, adjointe en charge de la commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire, rappelle au conseil municipal que la collectivité fait appel à des animateurs saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement permanent en fonction du nombre d'enfants inscrits, du programme des activités et de la réglementation en vigueur.

Afin d'assurer la rémunération des animateurs du Centre de Loisirs « La Capucine » lors des prochaines vacances scolaires,

Monsieur le Maire propose le barème suivant pour 2023 :

- Animateur diplômé BAFD : 63€ par jour
- Animateur diplômé BAFA : 61€ par jour
- Animateur stagiaire BAFA : 54€ par jour
- Animateur sans formation : 50€ par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'appliquer les rémunérations brutes proposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 13/02/2023
Le Maire
Olivier BARRÉ

